



Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Démarches collectives

ÉLABORER ET FAIRE VIVRE

LES DÉMARCHES COLLECTIVES, TERRITORIALES OU THÉMATIQUES

TYPES ET EXEMPLES D'OPÉRATIONS AIDÉES	Élaboration de démarches collectives	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diagnostics et études préalables ▶ Dossiers de candidature ▶ Plans ou programmes d'actions 	Taux de subvention compris entre : 50 et 70 %* <i>* Les taux peuvent être bonifiés en fonction de la pertinence environnementale du projet</i>
	Accompagnement à la mise en œuvre de démarches collectives	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Animation et coordination ▶ Communication ▶ Suivi-évaluation 	

Se référer à la **fiche action 2.c** du 3ème PPI pour plus de détails sur les projets aidés : www.eaumartinique.fr

Définitions

- ▶ **Démarches collectives territoriales** : instruments d'intervention collective à l'échelle d'un périmètre cohérent donné (contrats de milieux, programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages, etc.)
- ▶ **Démarches collectives thématiques** : démarches visant à rassembler les acteurs d'une même filière/ d'un même secteur autour d'un projet commun pour découpler les effets des actions individuelles (programmes portés par les chambres consulaires, des groupements d'exploitants agricoles ou d'entreprises, etc.)

Les actions inscrites dans ces démarches collectives peuvent bénéficier de soutiens bonifiés de l'ODE dans le cadre des autres fiches actions proposées par le 3ème PPI.



L'Office De l'Eau Martinique est un organisme public chargé de faciliter des actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il assure le financement d'actions et de travaux portés par des acteurs locaux, en cohérence avec sa stratégie d'intervention.



Il a également pour missions l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, l'assistance technique, la formation ainsi que l'information et la sensibilisation de la population martiniquaise.

Retrouvez tous les détails sur les aides et les redevances de l'ODE Martinique et téléchargez votre formulaire de demande de subvention sur

www.eaumartinique.fr

Pour toute question, contactez le service Interventions financières :
aides@eaumartinique.fr
ou 05 96 48 47 20

Office De l'Eau Martinique

7, avenue Concordet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Standard : 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
contact@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr



[www.twitter.com/odemartinique](https://twitter.com/odemartinique)

www.facebook.com/ODE-Martinique



3^{ÈME} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (2017-2022)

Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Démarches collectives





Sur la période 2017-2022, l'Office De l'Eau s'engage à vos côtés pour la **préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques** dans le cadre de **démarches collectives** :

- > Contribuer à l'avancement des démarches de territoire en cours
- > Accompagner l'émergence de nouvelles démarches collectives, territoriales et thématiques
- > Renforcer l'inscription des actions dans des démarches collectives sur le bassin martiniquais.

L'Office De l'Eau peut vous accompagner en participant au **financement d'actions d'élaboration et d'accompagnement de démarches collectives, territoriales ou thématiques.**

En parallèle, des actions complémentaires sont réalisées par l'Office De l'Eau :

- > Mise en réseau des acteurs portant des démarches collectives
- > Appui technique aux démarches existantes (cartographie et suivi des milieux en particulier)
- > Bancarisation des données des suivis milieux des démarches collectives
- > Appui à l'émergence de nouvelles démarches collectives, notamment thématiques ou par filière

L'Office De l'Eau privilégiera :

- Les démarches collectives qui **concernent des ressources en eau fortement dégradées**
- Les démarches collectives **portées par des micro entreprises ou leur groupements**

MON PROJET PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ET SI OUI, COMMENT ?

1

Mon projet est-il éligible ?

Pour qu'il soit éligible aux aides de l'ODE pour les démarches collectives, **plusieurs critères doivent être remplis** :

- Mon projet répond aux objectifs de l'ODE de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Je suis à jour de mes déclarations et paiements des redevances de bassin
- Mon projet n'a pas encore démarré
- Je fais partie des bénéficiaires ciblés et mon projet rentre dans les catégories aidées

2

Quand déposer ma demande d'aide ?

Je prends **contact avec le service Interventions financières** de l'ODE avant d'initier ma demande.

2 cas possibles :

- Je dépose ma demande **directement** auprès du service Interventions financières de l'ODE
- Je réponds à un **appel à projets** lancé par l'ODE

4

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande ?

Mon dossier doit être complet pour être étudié !

- Mon dossier est analysé par les instructeurs de l'ODE et ses partenaires techniques et financiers
- Des compléments d'informations peuvent m'être demandés pendant la procédure
- Mon projet passe par les instances de décision d'attribution des aides

Je suis **informé sous 7 jours** de la **réception** de mon dossier et sous **1 mois** de son **éligibilité**.

3

Que doit contenir mon dossier ?

L'utilisation du **formulaire dédié est obligatoire** lors du dépôt de la demande d'aide.

Un projet clairement défini, planifié et bien présenté

- Le contexte, les objectifs poursuivis et les résultats attendus
- Le calendrier d'exécution
- Le détail des actions qui composent mon projet et des moyens nécessaires pour le mener à bien

Un plan de financement détaillé, équilibré et justifié

- Je vérifie que mes dépenses sont éligibles aux aides de l'ODE
- Je présente un budget prévisionnel explicitant les dépenses associées à ma demande d'aide et les financements obtenus/escomptés
- Je justifie des ressources indiquées dans mon plan de financement et de mes capacités de préfinancement

5

Une aide m'a été attribuée : quelles sont mes obligations ?

C'est parti ! J'ai maintenant **2 ans*** pour réaliser mon projet.

Il devra être conforme à ce que j'ai présenté dans ma demande d'aide.

- J'informe l'ODE de l'avancement de mon projet
- Je justifie les dépenses effectuées et produis un rapport technique et un bilan des dépenses
- La subvention m'est versée après contrôle de conformité par l'ODE



JE JOINS À MA DEMANDE :

1 note descriptive de mon projet + 1 note justificative de son intérêt environnemental

*Durée contractuelle moyenne, pourra être ajustée en fonction du type de projet (entre 1 et 4 ans)

